

se préparent à l'égard de ceux qui ne sont pas des conjoints.

Monsieur l'Orateur, je suis satisfait dans l'ensemble de ce projet de loi, puisque il représente une grande amélioration sur ce qui existe présentement. Mais, nous voulons des améliorations sensibles à ce projet de loi, et au cours de son étude, soit en comité ou à l'étape de la deuxième lecture, nous présenterons sûrement des amendements visant à l'améliorer.

[Traduction]

**M. Joe Flynn (Kitchener):** Monsieur l'Orateur, j'éprouve un très vif plaisir à prendre la parole à la suite du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour participer au débat sur cet important sujet. Le député en parle depuis de nombreuses années, depuis tant d'années que bon nombre d'entre nous n'auront jamais à s'en souvenir.

**M. Paproski:** Depuis plus de 100 ans!

**M. Flynn:** S'il a pu apporter une telle contribution au gouvernement pendant plus de 100 ans, il a certainement amélioré la position du gouvernement. C'est peut-être parce qu'il a nourri le gouvernement de ses idées et qu'il l'a alimenté de son information, que le gouvernement actuel est devenu plus sage et a appris à mieux écouter.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Même si on écoute d'un hélicoptère.

**M. Flynn:** Avec les grandes hélices qui tournoient, ce devrait être bien confortable. Je tiens à adresser certaines de mes observations au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). J'aurais plutôt tendance à être d'accord avec lui. Il a abordé certains points dont on s'est assurément beaucoup préoccupé. N'oublions pas que le bill C-62 fait suite à une entente conclue au niveau fédéral-provincial. Les rencontres fédérales-provinciales ont donné lieu à des suggestions d'améliorations aux lois et notamment celles qui concernent les personnes âgées.

Le député de Hamilton-Ouest a dit que la plupart des députés conservateurs étaient absents de la Chambre parce qu'ils assistaient à une réunion du caucus. Je croyais qu'ils se réunissaient en caucus à Halifax pour choisir un nouveau chef, et s'ils en choisissaient un aussi compétent que le député de Hamilton-Ouest, ils renforceraient leur parti et feraient une grande contribution à la vie politique de notre pays.

● (1500)

Ce que le député de Hamilton-Ouest a surtout fait ressortir, c'est que le bill donne à entendre que nous ne nous soucions que des conjoints et, par nécessité, des personnes vivant maritalement. Mais je ne pense pas que cela soit particulièrement vrai. Nous devrions pas tomber dans ce piège, à mon avis. Nous devrions faire preuve de compassion et nous rappeler la compassion dont le gouvernement actuel a tout le temps fait preuve à l'endroit de ceux qui sont dans le besoin.

J'estime que la loi sur la sécurité de la vieillesse qui prévoit l'évaluation des revenus et une allocation assure un revenu minimum garanti dont nous souhaitons voir bénéficier ces gens. Je pourrais rappeler au député de Winnipeg-Nord-Centre que le projet de loi vaudra à deux conjoints jusqu'à présent sans revenu un montant initial de \$408, ce qui est considérable quand l'on songe qu'ils ne touchent rien actuellement. Je pense que parmi ces gens, et parmi ceux auxquels le député a surtout fait allusion,

### *Sécurité de la vieillesse*

les personnes les plus démunies sont les vieilles filles, les veufs, les vieux garçons, les célibataires, les personnes seules, les personnes qui n'ont aucun soutien, aucune ressource, aucune aide d'aucune sorte. On pourrait en particulier contraindre cette personne à prendre une retraite prématurée et, à mon avis, nous devons être très prudents à l'égard de cette question de retraite prématurée.

Celle-ci exerce une attirance sur les Canadiens qui travaillent fort dans les moments où la pression du travail se fait lourdement sentir et elle peut apparaître comme la terre promise. Mais les visions de loisirs agréables se sont révélées des mirages pour un bon nombre de gens qui ont eu à faire face à de nombreux problèmes que suscite la retraite.

Un des facteurs décisifs dont il faut tenir compte en décidant d'abaisser l'âge d'admissibilité à des pensions de l'État prévues par la loi sur la sécurité de la vieillesse ou le Régime de pensions du Canada, c'est de s'assurer de l'effet qui pourrait en résulter sur l'âge de la retraite obligatoire dans la population active en général. Il est certain que la dernière réduction d'âge, de 70 à 65 ans, a brutalement retiré du monde du travail le tiers des personnes âgées de plus de 65 ans.

Lorsque la retraite prématurée est voulue, fort bien, quoique—et nous en aurons la preuve—tous ceux qui se retirent volontairement ne tiennent pas à demeurer sans travail après un an ou deux surtout. Mais lorsque la retraite est obligatoire, qu'elle devient automatique à un certain âge indépendamment de la volonté du travailleur de garder son emploi, la question devient alors plus complexe. Est-il souhaitable de tendre à réduire l'âge d'admissibilité et de contribuer peut-être ainsi à abaisser l'âge normal de la retraite dans l'économie toute entière avant de déterminer si la population active de 55 à 65 ans tient à prendre une retraite prématurée et si elle a les moyens de s'organiser en conséquence?

Un événement me rappelle que cela peut arriver vite. Aujourd'hui, ma secrétaire a eu 50 ans; bientôt elle aura atteint l'âge critique de 55 à 60 ans. Même si nous ne pouvons lui souhaiter un joyeux anniversaire d'ici, nous lui offrons nos meilleurs vœux; nous savons qu'un jour viendra où, étant mère de huit enfants, elle prendra sa retraite, une bonne retraite. Heureusement, elle saura que le gouvernement s'occupe de sa pension et qu'il va prendre soin d'elle et d'autres comme elle.

Il n'est pas inconcevable que des employeurs profitent de l'existence et des nouvelles conditions des pensions du gouvernement, pour se débarrasser d'employés âgés qu'ils estiment être de trop ou ne plus être pleinement productifs; ces employeurs pourraient faire en sorte que ces employés deviennent admissibles à la pension de l'État tout simplement en les rayant de l'effectif ou en les congédiant. Pourtant, ces employés pourraient ne pas vouloir quitter leur travail. Bien des gens veulent continuer à travailler après 65 ans; cela arrive souvent. Ainsi, en dépit des avantages du régime de pensions excellent dont peuvent se prévaloir les fonctionnaires fédéraux qui prennent leur retraite avant 65 ans, seulement 15 p. 100 environ de ceux qui ont ce droit prennent une retraite anticipée.

Outre les incidences de la retraite prématurée sur les travailleurs eux-mêmes, il faut songer à ses répercussions sur l'économie en général. Même si les retraites sont presque toutes volontaires, que se passerait-il si, par suite de l'abaissement de l'âge ouvrant droit à la pension de sécurité de la vieillesse et aux prestations du RPC, un grand nombre de travailleurs fort compétents et très productifs décidaient de prendre leur retraite? Nous ne devons pas